

# Electricité

 Valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019

## Conditions de vente et prix aux clients finaux<sup>1)</sup>

Recommandé pour	BT simple		BT double <sup>2)</sup>		BT puissance A		BT puissance B <sup>2)</sup>		MT puissance <sup>2, 3)</sup>	
	Ménages		Ménages avec chauffe-eau ou chauffage électrique		Artisans et commerces		PMI et PME		Grands consommateurs	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
<b>Energie eco</b>	ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh	
<b>Heures pleines</b>	7.83	8.43	8.28	8.92	7.80	8.40	7.44	8.01	7.23	7.79
<b>Heures creuses</b>			6.37	6.86	5.96	6.42	5.68	6.12	5.52	5.95

### Options écologiques, s'ajoute au prix de l'énergie eco

 (pour souscrire : [www.yverdon-energies.ch](http://www.yverdon-energies.ch))

	Hors TVA	TVA incl.
<b>☀ sun</b> 100% photovoltaïque yverdonnois	+ 14.60	+ 15.72
<b>☀ mix</b> 90% hydraulique suisse + 10% photovoltaïque yverdonnois	+ 2.60	+ 2.80
Origine non identifiée De provenance inconnue ou sans valeur écologique, principalement du nucléaire	- 0.40	- 0.43

Acheminement	ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh	
<b>Heures pleines</b>	8.00	8.62	8.13	8.76	6.29	6.77	5.13	5.53	2.61	2.81
<b>Heures creuses</b>			3.69	3.97	3.10	3.34	2.55	2.75	1.94	2.09
<b>Prix de la puissance<sup>4)</sup></b>	CHF/kW/mois		CHF/kW/mois		CHF/kW/mois		CHF/kW/mois		CHF/kW/mois	
	--	--	--	--	2.50	2.69	4.50	4.85	4.50	4.85
<b>Réactif</b> (si > 40% de la consommation d'énergie active)	ct./kVArh		ct./kVArh		ct./kVArh		ct./kVArh		ct./kVArh	
	--	--	--	--	5.45	5.87	5.45	5.87	5.45	5.87
<b>Abonnement (par compteur)</b>	CHF/mois		CHF/mois		CHF/mois		CHF/mois		CHF/mois	
	5.95	6.41	7.85	8.45	13.00	14.00	13.00	14.00	41.70	44.91

<sup>1)</sup> Dans la mesure où la nouvelle jurisprudence influence les tarifs 2019, les tarifs surfacturés seront remboursés dans les prochaines années tarifaires au moyen de baisses de prix.

<sup>2)</sup> Tarif applicable pour une consommation régulièrement répartie dans l'année.

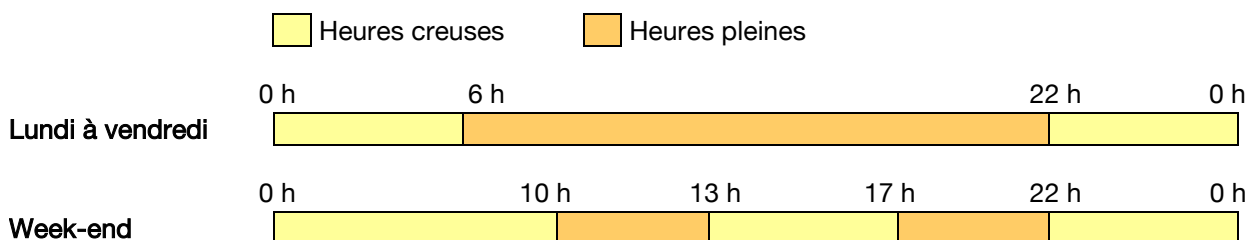
<sup>3)</sup> Puissance minimale mensuelle facturée de 400 kW si la consommation annuelle est inférieure à 1'000'000 kWh.

<sup>4)</sup> Puissance maximale mensuelle mesurée en kW par quart d'heure.

Équipement courbe de charge	CHF/an		CHF/an		CHF/an		CHF/an		CHF/an	
	600.00	646.20	600.00	646.20	600.00	646.20	600.00	646.20	600.00	646.20
Services système Swissgrid <sup>5)</sup>	ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh	
	0.24	0.26	0.24	0.26	0.24	0.26	0.24	0.26	0.24	0.26

Prestations dues aux collectivités publiques (sous réserve des décisions des autorités politiques concernées)		Tout client	
		Hors TVA	TVA incl.
		ct./kWh	
<b>Taxe fédérale (RPC)</b>	<b>Taxe pour le financement du rachat à prix coûtant de la production des énergies renouvelables</b>	2.30	2.48
<b>Taxes cantonales</b>	<b>Taxe pour l'efficacité énergétique</b> (non soumise à la TVA)	0.18	0.18
	<b>Emolument cantonal lié à la distribution et la fourniture en électricité</b> (soumis à la TVA)	0.02	0.022
<b>Taxes communales</b>	<b>Emolument pour l'usage du sol</b> (soumis à la TVA)	0.70	0.75
	<b>Taxe pour l'éclairage public</b> (non soumise à la TVA)	0.65	0.65
	<b>Taxes environnementales</b> (non soumises à la TVA)	0.60	0.60
<b>Tarif Acheminement</b>	Comprend les coûts de réseau SEY, les pertes réseau, la mesure d'énergie ainsi que les coûts des réseaux amonts		
<b>Tarif Energie</b>	Comprend la fourniture d'énergie de différentes origines. Sans demande expresse du client, l'option écologique fournie par défaut est <b>eco</b> . Pour <b>sun</b> et <b>mix</b> , une plus-value est facturée.		
<b>BT simple</b>	Tarif d'acheminement et fourniture d'énergie pour clients à basse tension (BT) sans mesure de puissance		
<b>BT double</b>	Tarif d'acheminement et fourniture d'énergie pour clients à basse tension (BT) sans mesure de puissance mais avec différenciation heures pleines/heures creuses		
<b>BT puissance A</b>	Tarif d'acheminement et fourniture d'énergie pour clients à basse tension (BT) avec mesure de puissance et différenciation heures pleines/heures creuses		
<b>BT puissance B</b>	Tarif d'acheminement et fourniture d'énergie pour clients à basse tension (BT) avec mesure de puissance et différenciation heures pleines/heures creuses, recommandé pour une consommation régulière, de nuit, comme de jour, tout au long de l'année		
<b>MT puissance</b>	Tarif d'acheminement et fourniture d'énergie pour clients à moyenne tension (MT) avec mesure de puissance et différenciation heures pleines/heures creuses		

<sup>5)</sup> Sous réserve de modification, selon décision des instances fédérales



### Extraits des conditions générales (valables pour l'électricité, le gaz et l'eau)

Les Règlements communaux de distribution d'eau et pour la fourniture de gaz naturel ainsi que les Conditions générales pour le raccordement, l'utilisation du réseau et l'approvisionnement en énergie électrique sont applicables : [www.yverdon-energies.ch](http://www.yverdon-energies.ch)

Le montant des factures doit être acquitté auprès de l'émetteur de la facture, sans rabais ni escompte, à l'échéance indiquée sur la facture. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord de l'émetteur de la facture.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée, le montant de la facture peut être majoré d'un intérêt moratoire de 5% l'an, à compter du premier jour utile.

En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel est adressé au client, lui accordant un délai de grâce de 5 jours et l'avisant que la fourniture d'énergie sera interrompue si ce deuxième rappel n'était pas suivi d'effet. Les frais liés à la procédure de recouvrement sont facturés comme suit : premier rappel gratuit, deuxième rappel CHF 20.-.

Les factures quittancées ne valent pas preuve de paiement des factures précédentes.

### Conditions particulières concernant les options écologiques

Sans demande expresse du client, l'option écologique fournie par défaut est **eeco**.

Le client peut demander le changement d'option, moyennant un préavis de 15 jours pour la fin d'un trimestre. Un relevé du compteur sera alors effectué. Les frais seront facturés au tarif en vigueur. Le changement n'est pas facturé si le client le demande 15 jours avant la fin de l'année.

Conditions de rachat standard de l'énergie refoulée par des installations de production décentralisée d'une puissance inférieure ou égale à 100 kWc sur le réseau électrique du SEY

	Tarif standard		Tarif pour communautés d'autoconsommation gérées par le SEY	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
Energie	ct./kWh		ct./kWh	
Heures pleines	9.05	9.75	10.55	11.36
Heures creuses				

Les prix comprennent la valeur écologique de l'énergie photovoltaïque. Le producteur cède les garanties d'origine au SEY. Un prix inférieur peut être payé si les garanties d'origine ne sont pas cédées. Pour les centrales d'une puissance supérieure à 100 kWc, les prix sont disponibles sur demande.

TVA N° CHE-108.954.292, Taux 7.7 %

*Adopté par la Municipalité le 22 août 2018*